

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 18 FEVRIER 2009

Noms	Fonction	Présents	absents	Procurations
Mme. Patricia ROSA	Maire	X		
M. Willy EGARD	1 ^{er} Adjoint	X		
Mme Christiane MORET COSTAFROLAZ	2 ^{ème} Adjoint	X		
M. Yvon GUERRIER	3 ^{ème} Adjoint	X		
M. Gwénaél RUAU	4 ^{ème} Adjoint	X		
M. Nicolas BONHOMME	Conseiller Municipal	X		
Mme Laurence BOURSE	Conseillère Municipale	X		
Mme Laurence CHEMIN	Conseillère Municipale	X		
Mme Nadine CLERC	Conseillère Municipale		X	Y. GUERRIER
M. Pierre EFFRANCEY	Conseiller Municipal	X		
M. Christophe GREFFOZ	Conseiller Municipal	X		
M. Patrick JOUBERT	Conseiller Municipal		X	C. MORET
Mme. Aline LESENEY	Conseillère Municipale	X		
Melle Marlène MANGIN	Conseillère Municipale		X	
Mme Michèle RONCHIETTO PASSY	Conseillère Municipale	X		
Mme Hélène ROUX	Conseillère Municipale	X		
Mme Christiane SIFFOINTE	Conseillère Municipale		X	W. EGARD
M. Georges THIBAUT	Conseiller Municipal	X		

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 17

Monsieur Yvon GUERRIER a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Vote des budgets primitifs 2009 : budgets annexes eau-assainissement, bois, remontées mécaniques

Vote du compte de gestion 2008 budgets annexes eau-assainissement, bois, remontées mécaniques

Vote des comptes administratifs 2008 budgets annexes eau-assainissement, bois, remontées mécaniques

Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Vote d'un acompte pour le Ski-Club sur la subvention 2009

Créations de postes saisonniers 2009

Modifications de postes

Acquisition terrain lieudit « Rochet » appartenant à Mme CONSTANTIN-RUBIN Andrée

Constitution d'une servitude de passage MGM/Commune carrefour de la route du Val Renand et du chemin du Club

Cession de terrain association Relais Soleil/Commune

Avenant au bail à construction Commune/Flocons Verts route des Servages

Convention pour la télétransmission des actes relatifs au contrôle de légalité

Vote d'un délégué suppléant au Sivom de la région de Cluses en remplacement de Monsieur Georges THIBAUT

Délibération de principe de création d'un SIVU entre les communes d'Arâches-la Frasse et St Sigismond

Questions diverses

Madame le Maire ouvre la séance en évoquant le site « arches 2008 » ouvert par l'opposition lors de la campagne électorale, sur lequel figure des comptes rendus de Conseil Municipal relatant des informations incomplètes et erronées. L'opposition dément toute intervention sur ce site.

Madame le Maire fait part de son inquiétude à ce sujet sachant que la personne qui intervient sur ce site ne dispose d'aucune légitimité pour le faire. Cet acte pourrait dégénérer en « corbeau ». Elle informe l'assemblée qu'un entre filé passera dans le prochain bulletin municipal pour avertir les administrés de ces agissements.

Vote des comptes administratifs 2008 budgets annexes eau-assainissement, bois, remontées mécaniques

Le Conseil Municipal a voté, à l'unanimité, le compte administratif 2008 pour les budgets annexes eau-assainissement, remontées mécaniques, bois comme suit :

Budget annexe de l'eau et de l'assainissement

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 967 237.99 €
Recettes réelles	1 241 660.06 €
Excédent reporté 2007	50 000.00 €
Excédent de l'exercice	324 422.07 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 855 953.40 €
Recettes réelles	741 063.78 €
excédent reporté 2007	133 632.54 €
Excédent de l'exercice	18 742.92 €

Affectation du résultat :

L'excédent de fonctionnement de 324 422.07 € sera affecté comme suit :

- ❑ 274 422.07 € au compte 1068
- ❑ 50 000.00 € au compte 002

Le montant des travaux réalisés en 2008 est de :

- 174 177,00 € pour l'eau
- 495 698,18 € pour l'assainissement

Budget annexe des remontées mécaniques

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 1 071 510.31 €
Recettes réelles	2 114 347.84 €
Excédent reporté 2007	20 000.00 €
Excédent de l'exercice	1 062 837.53 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 2 016 518.01 €
Recettes réelles	2 144 992.69 €
excédent reporté 2007	300 988.88 €
excédent de l'exercice	429 463.56 €

L'excédent de fonctionnement de 1 062 837.53 € sera affecté comme suit :

- 1 012 837.53 € au compte 1068
- 50 000.00 € au compte 002

Les travaux d'investissement s'élèvent à 1 013 690,19 € et seront financés par un emprunt de 1 150 000.00€.

Il s'agit principalement :

- Du site d'accueil de la télécabine
- De la maîtrise d'œuvre du télésiège des Molliets
- Du solde de la passerelle skieurs
- Du solde du tunnel d'accès au parking

Budget annexe des bois

Section de fonctionnement

Dépenses réelles	- 85 517.84 €
Recettes réelles	110 425.72 €
Excédent reporté 2007	42 774.09 €
Excédent de l'exercice	67 681.97 €

Section d'investissement

Dépenses réelles	- 44 750.00 €
Recettes réelles	15 897.50 €
excédent reporté 2007	11 852.50 €
Déficit de l'exercice	- 17 000.00 €

L'excédent de fonctionnement de 67 681.97 € sera affecté comme suit :

- ❑ 19 500.00 € au compte 1068
- ❑ 48 181.97 € au compte 002

En 2008 les travaux de mise en valeur des alpages ont été financés par la Région à hauteur de 42 000 €.

Il est précisé que lors du vote du compte administratif 2008 des budgets annexes évoqués ci-dessus, Madame le Maire s'est retirée de la séance.

Vote des budgets primitifs 2009 : budgets annexes eau-assainissement, remontées mécaniques, bois

Les budgets primitifs 2009 des budgets annexes concernant eau-assainissement, remontées mécaniques, bois sont votés à l'unanimité par le Conseil Municipal :

Budget annexe 2009 Eau et Assainissement

Fonctionnement en dépenses et recettes : 1 296 000.00 €

Investissement en dépenses et recettes : 1 203 169.40 €

La dette est en baisse, tous les travaux réalisés seront autofinancés.

Mise en place de la redevance SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) géré par le SIVOM de la Région de Cluses, dans le cadre de la facturation d'eau.

619 600,00 € de travaux seront réalisés pour l'eau et 344 900,00 € pour l'assainissement, sous réserve pour ces derniers, du financement du SMDEA (Syndicat Mixte Départemental Eau et Assainissement).

Budget annexe 2009 remontées mécaniques

Fonctionnement en dépenses et recettes : 2 428 771.00 €

Investissement en dépenses et recettes : 10 400 345.22 €

Le montant des travaux prévus pour les remontées mécaniques s'élève à la somme de 8 025 184.11 €, couvert par un emprunt de 7 900 000,00 € :

- ❑ Télésiège débrayable des Molliets 6 155 000,00 €
- ❑ Site d'accueil de la télécabine 1 090 000,00 €
- ❑ Servitudes de pistes 200 000,00 €
- ❑ Téléski des Crêtes 150 000,00 €

La redevance des remontées mécaniques se décompose comme suit :

- ❑ 42 771,00 € de part variable
- ❑ 2 160 000 € de part fixe.

Budget annexe 2009 bois

Fonctionnement en dépenses et recettes : 136 181.97 €

Investissement en dépenses et recettes : 50 400.00 €

Compte de gestion 2008 budgets annexes eau assainissement-remontées mécaniques-bois

Le Conseil Municipal après s'être assuré que :

- ❑ l'ensemble des opérations comptables sur la période du 01.01.2008 au 31.12.2008, y compris la journée complémentaire et les décisions modificatives.
- ❑ les budgets annexes 2008 (eau-assainissement, remontées mécaniques, bois)
- ❑ la comptabilité des valeurs inactives,

ont bien été réalisés par le Receveur Municipal, vote à l'unanimité, le compte de gestion 2008 de ces derniers, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Plan de relance de l'économie relatif au FCTVA

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que les communes peuvent récupérer la TVA sur les investissements réalisés deux ans auparavant. Les nouvelles dispositions gouvernementales, dans le cadre du plan de relance de l'économie, permettent aux communes de récupérer le FCTVA sur des investissements réalisés l'année précédente, par le biais d'une convention avec la Préfecture.

La Commune pourra donc récupérer le FCTVA de 2007 et 2008, soit deux années.

Ces dispositions visent à favoriser les investissements des Communes. Cette dérogation sera maintenue en fonction du respect des engagements pris par la Commune par rapport aux investissements réalisés l'année précédente.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007 soit 6 416 707 €, tous budgets confondus, à réaliser en 2009.

Vote d'un acompte pour le Ski-Club sur la subvention 2009

Le Conseil Municipal vote l'attribution d'un deuxième acompte de 20 000 € au Ski Club des Carroz sur la subvention qui lui sera allouée au titre de 2009. Le montant de la subvention 2009 est fixé à 57 800 €.

Il est nécessaire de travailler le dossier de subvention pour les sportifs de haut-niveau.

Créations de postes saisonniers 2009

Compte tenu des besoins du service, le Conseil Municipal décide la création des emplois saisonniers suivants pour l'année 2009 :

temps non complet

- ❑ 1 adjoint des services techniques restaurant scolaire/Entretien
- ❑ 2 adjoints d'animation acro bungee

temps complet

- ❑ 1 Aide opérateur : Salle des Sports/ Piscine

- ❑ 2 Adjoints des services techniques Piscine
- ❑ 3 Adjoints des services techniques Salle polyvalente
- ❑ 4 MNS
- ❑ 2 Caissières Piscine
- ❑ 6 Animateurs Centre Aéré
- ❑ 3 Serveurs Club House
- ❑ 13 Adjoints des services techniques (saison été)
- ❑ 10 Aides auxiliaires de puériculture
- ❑ 7 ASVP
- ❑ 4 adjoints techniques déneigement
- ❑ 1 adjoint administratif accueil Office du Tourisme
- ❑ 2 adjoints d'animation Office du tourisme

Le responsable de l'animation acro-bungy percevra en complément de son salaire de base, une prime d'intéressement équivalente à 5% sur chaque ticket vendu.

Madame Hélène ROUX fait remarquer que les postes saisonniers sont nombreux. Il est nécessaire de surveiller en cours d'année le fonctionnement général et de faire le point sur ce qu'il faut développer et stopper. De même, la prime d'intéressement versée à l'animateur de l'acro-bungy pourrait être versée à partir d'un seuil et non dès le début.

Monsieur EGARD précise que ces postes sont indispensables car liés aux activités proposées par la station à la clientèle touristique.

Une réunion est à prévoir sur le sujet.

Modifications de postes

A compter du 1^{er} mars 2009 :

Le poste de Chef de service de Police Municipale de classe normale, à temps complet, créé par délibération du 22 novembre 2007 est modifié en poste de Chef de service de Police Municipale de classe supérieure.

Le poste de Gardien de Police Municipale, créé en date du 15 avril 1986 est modifié en poste de Chef de Service de Police Municipale de classe normale.

Acquisition terrain lieudit « Rochet » appartenant à Mme CONSTANTIN-RUBIN Andrée

Dans le cadre du projet de déchetterie aux lieudits « Bérion l'Emilière » et « Rochet » aux Racines, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'acquisition de la parcelle propriété de Mme Andrée Constantin-Rubin, cadastrée section A n° 1993 d'une superficie de 460 m², située en zone Nsd au Plan Local d'Urbanisme, objet de l'emplacement réservé n° 6 : création d'une déchetterie.

Le montant de cette acquisition est de 1 265 € soit 2.75 €/m².

La Commune s'engage à faire couper les bois implantés sur cette parcelle par une entreprise de travaux forestiers au plus tard pour le 15 mai 2009 et à les stocker sur la plateforme communale sise à l'amont. Ces bois devront être récupérés par Madame Constantin-Rubin avant le 30 juin 2009.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune.

Constitution d'une servitude de passage MGM/Commune carrefour de la route du Val Renand et du chemin du Club

Dans le cadre du permis de construire n° 074 014 05 C 0025 accordé le 2 février 2007 à la société MGM pour la construction de l'ensemble immobilier « les Cristallières », une cession de terrain au profit de la Commune a été demandée pour l'aménagement de la voirie.

Le document d'arpentage établi par le cabinet de géomètres Ardizzi-Orcel-Eksterowicz fait apparaître que l'emprise de cette cession, d'une superficie de 23 m², est située sur les stationnements couverts de la promotion. L'intégration de cette emprise dans le domaine public demanderait un état descriptif de division en volume et une modification du règlement de copropriété induisant des frais importants pour la Commune.

Madame le Maire propose une autre alternative qui consiste en la création d'une servitude de passage public à titre réel et perpétuel sur une emprise de 23 m² de la parcelle cadastrée section B n° 5141 appartenant à la société MGM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, cette servitude de passage public à titre réel et perpétuel au profit de la Commune.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Cession de terrain association Relai Soleil Vacances au Pays du Grand-Massif/Commune

Conformément au plan d'alignement établi par le cabinet de géomètres ARDIZZI ORCEL EKSTEROWICZ, le Conseil Municipal accepte la cession gratuite à la Commune d'une emprise de 16 m² en bordure de la route des Servages, par l'association « Relai Soleil Vacances au Pays du Grand-Massif » gérant le centre de vacances des Flocons Verts.

Madame Hélène ROUX fait remarquer la présence de deux voitures en stationnement devant les Flocons Verts qui gênent la circulation à cet endroit, la route étant étroite. Monsieur Daniel ALLAMAND évoque également la présence en permanence devant le centre de containers à ordures ménagères, ce qui représente un problème d'accueil touristique. Le centre des Flocons Verts ne pratique pas le tri sélectif mis en place sur la Commune.

Les services techniques interviendront si les Flocons Verts ne prennent aucune décision en la matière.

Avenant au bail à construction Commune/Flocons Verts route des Servages

Madame le Maire informe l'assemblée que le centre de vacances des Flocons Verts est implanté sur la parcelle communale cadastrée section B n° 4392. Cette mise à disposition du terrain communal fait l'objet d'un bail à construction entre la Commune et l'association « Relai Soleil Vacances au pays du Grand-Massif ».

Deux emprises de 32 et 14 m² ont fait l'objet d'un détachement de cette parcelle pour être intégrées au domaine public routier conformément au plan d'alignement établi par le cabinet de géomètres Ardizzi-Orcel-Eksterowicz. Il convient de régulariser ce transfert dans le bail à construction par le biais d'un avenant n° 1.

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs au Maire pour signer l'avenant n° 1 au bail à construction entre la Commune et l'association « Relai Soleil Vacances au pays du Grand-Massif ».

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Convention pour la télétransmission des actes relatifs au contrôle de légalité

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation faite aux communes de transmettre leurs actes administratifs au contrôle de légalité, les rendant ainsi exécutoires (décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales).

Dorénavant il est possible de transmettre ces actes par voie électronique permettant de recevoir en temps réel l'accusé de réception, ce qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, limitant les allers/retours à la Sous-Préfecture et l'usage de papier.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré, accepte de signer une convention avec la Préfecture de Haute-Savoie précisant les points suivants :

- ❑ La référence du dispositif de transmission homologué par la Préfecture
- ❑ La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique
- ❑ Les engagements respectifs de la Commune et de la Préfecture pour l'organisation de cette télétransmission.

Cette convention est signée pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement.

Vote d'un délégué suppléant au Sivom de la région de Cluses en remplacement de Monsieur Georges THIBAUT

En raison de la démission de Monsieur Georges THIBAUT, en tant que délégué suppléant du Conseil Municipal au Sivom de la région de Cluses, il convient de voter un remplaçant.

Madame ROSA, appelée à participer à de nombreuses réunions sur l'intercommunalité dans le cadre du Sivom de la région de Cluses, propose sa candidature.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité Madame ROSA en tant que déléguée suppléante au Sivom.

Les délégués au Sivom de la Région de Cluses sont désormais les suivants :

Délégués titulaires

Nicolas BONHOMME
Willy EGARD

Délégués suppléants

Hélène ROUX
Patricia ROSA

Délibération de principe de création d'un SIVU entre les communes d'Arâches-la Frasse et St Sigismond

Les communes d'Arâches-La Frasse et de St Sigismond disposant d'un territoire partagé sur lequel se développe une activité de ski de fond, appelé domaine de ski nordique d'Agy, il convient

de créer un SIVU (Syndicat à vocation unique) entre les deux communes ayant pour vocation l'exploitation et la gestion du domaine nordique d'Agy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la création de ce SIVU et donne tous pouvoirs au Maire pour instruire le dossier de mise en place de cette structure.

Questions diverses

Versement au budget principal de l'excédent reporté 2008 du budget annexe des remontées mécaniques

Le Maire explique à l'assemblée que la redevance versée par la Soremac à la Commune comprend :

- une part fixe représentant toutes les dépenses de fonctionnement du budget annexe des remontées mécaniques
- une part variable liée au chiffre d'affaires des remontées mécaniques.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'affecter le montant de l'excédent reporté 2008 du budget annexe des remontées mécaniques au budget principal pour la somme de 42 771 €.

Subvention pour les logements saisonniers allouée à M. THIRET

Monsieur THIRET, propriétaire de l'hôtel « la Croix de Savoie » envisage de construire un bâtiment de 10 studios, soit 10 lits, destinés au personnel saisonnier moyennant un loyer plafonné.

Le Conseil Général pourrait financer ce projet à hauteur de 3 000 € par lit sous réserve d'une subvention communale de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser à Monsieur THIRET une subvention de 10 000 €, sous réserve de la participation du Conseil Général à hauteur de 3 000 € par lit, soit 30 000 €.

La Commune sera prioritaire sur la location de 2 studios chaque saison (été-hiver). Une convention entre la Commune et Monsieur THIRET encadrera cette disposition.